



SOS-TORTURE / BURUNDI
Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière.

BURUNDI BULLETIN DE JUSTICE

Edité par SOS-TORTURE / BURUNDI
<http://sostortureburundi.org>



Bulletin de Justice N° 80 du mois d'avril 2025

Paix et réconciliation nationale au Burundi

RESORBER LE POIDS DU PASSE DOULOUREUX, LOINTAIN ET RECENT, QUI MENACE LES INSTITUTIONS POST-ELECTORALES DE 2025-2027



- *En haut : Le Président de la CVR, l'Ambassadeur P.C. Ndayicariye, déclarant devant le Parlement, le 20 décembre 2021, que le crime de génocide a été commis contre les Bahutu du Burundi en 1972-1973*
- *En bas à gauche : Photo des 40 séminaristes « Martyrs de la Fraternité » du Burundi massacrés le 30 avril 1997*
- *En bas à droite : Photo des manifestants contre le troisième mandat de Pierre Nkurunziza en Avril 2015*

A la veille des élections de 2025 et 2027, le poids du passé lointain et récent apparaît toujours à travers les mémoires sélectives et concurrentielles des victimes et leurs proches. Au cours du mois d'avril 2025, trois commémorations des tragédies historiques du pays ont eu lieu.

Le premier événement commémoré est l'attaque des rebelles Hutu du 29 avril 1972 au Sud du pays, ciblant les Tutsi, suivie de la répression ciblant les Hutu par le régime du président Michel Micombero, dominé par les Tutsi.¹ La seconde tragédie commémorée est le massacre de quarante élèves du séminaire de Buta en province de Bururi, le 30 avril 1997, par des rebelles hutu du CNDD-FDD.² Ces derniers ont pris les armes après l'assassinat du président hutu Melchior Ndadaye par un groupe de militaires tutsi le 21 octobre 1993 lors d'une tentative de putsch.³ Enfin, l'autre éruption de violences commémorée eut lieu le 26 avril 2015 avec la répression sanglante des manifestations contre le troisième mandat illégal de feu Pierre Nkurunziza, qui venait d'exercer le maximum de deux mandats de 5 ans prévus par la constitution de 2005 et l'Accord d'Arusha signé en Août 2000 pour mettre fin à la guerre civile dévastatrice depuis 1993.⁴

Ces épisodes sanglants, comme bien d'autres, n'ont jamais été apaisés par la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), censée promouvoir une mémoire collective réparatrice et réconciliatrice, face au passé douloureux sur une période qui s'étend de 1885 à 2008.

Les défaillances de cette institution de justice transitionnelle au Burundi sont principalement liées à ses recherches politiquement orientées, qui ont été dénoncées à plusieurs reprises par des acteurs la société civile, des chercheurs et des mécanismes onusiens. Leurs critiques ont été confirmées en mars 2025 par des révélations fracassantes de l'ex-commissaire Aloïs Batungwanayo, forcé à démissionner en janvier 2025, suite à une crise interne à la CVR.⁵

Concernant la crise non résolue de 2015 dont les effets se répercutent gravement sur la vie politique et socio-économique du pays, le régime du CNDD-FDD a rejeté l'arrêt du 25 novembre 2021 de la Cour de justice de l'East African Community (EAC) qui a invalidé le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza pour avoir violé la constitution de 2005, l'Accord d'Arusha et le traité de l'EAC.⁶ Pourtant, ce jugement est une bonne opportunité d'initier un dialogue constructif entre parties prenantes sur les voies et moyens de réhabiliter la légalité constitutionnelle de 2005 et l'Accord d'Arusha.

¹ Burundi Forum, 29 Avril 2025, **Burundi / Belgique : 29 avril 1972 – Commémoration du Génocide contre les Hutu**, Lien : <https://burundi-forum.org/106390/burundi-belgique-commemoration-du-genocide-contre-les-hutu-le-29-avril-1972/>

² Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie.

³ La commémoration des massacres des élèves du Petit Séminaire de Buta a été commémorée au Rwanda, selon le l'édition du journal de la Radio Publique Africaine RPA du 5 mai 2025

⁴ Société civile, 25 Avril 2025, BURUNDI :

UNE DÉCENNIE SOUS TENSION À HAUT RISQUE DU PIRE, Lien : <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2025/04/Memorandum-sur-la-situation-preoccupante-au-Burundi-apres-une-decennie-de-crise-politique.pdf>

⁵

Les Carnets d'Antoine Kaburahe, 25 mars 2025, **Ex-commissaire Aloïs Batungwanayo : « J'ai été renvoyé de façon brutale et illégale »** Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/ex-commissaire-alois-batungwanayo-jai-ete-renvoye-de-facon-brutale-et-illegale/>

⁶

Par voie de conséquence, à la veille des élections législatives, communales, sénatoriales et collinaires prévues aux mois de juin, juillet et août 2025⁷, le Burundi traîne toujours derrière lui un passé douloureux qui ne passe pas, dans la continuité inquiétante des violations des droits humains comme les disparitions forcées, les exécutions sommaires avec le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans la nature, le verrouillage de l'espace démocratique, etc.

Dans son rapport couvrant la période d'Avril 2015 à Avril 2025, la Ligue Iteka a enregistré au moins 5342 personnes tuées. Les provinces les plus touchées étant celles de Cibitoke avec 959 cas, Bujumbura Marie avec 655 cas, Gitega avec 620 cas, et Bujumbura Rural avec 362 cas. Les responsables présumés de ces actes tragiques sont, pour la plupart des cas, des membres des forces de sécurité comme les policiers et les militaires, ainsi que des agents du Service National de Renseignement (SNR), des Imbonerakures, et même certains agents administratifs.

Ainsi donc, la présente édition du Bulletin de Justice s'inscrit dans le plaidoyer auprès des acteurs nationaux, régionaux et internationaux influents afin d'amener le Gouvernement du Burundi à réhabiliter les principes et valeurs de l'Etat de droit et de démocratie en phase de déliquescence continue depuis la crise de 2015.

La première partie revient sur la problématique de la méthodologie de recherche politiquement orientée de la CVR, dont les résultats ne pourraient jamais garantir le droit à la vérité, à la justice et aux réparations des victimes des crimes du passé, comme préalable à la réconciliation nationale à travers des mesures susceptibles de garantir la non-répétition des crimes.

La seconde partie est consacrée au phénomène d'instrumentalisation politique des clivages ethniques, résultant des manquements de la justice transitionnelle au Burundi, un problème qui tend à s'aggraver avec les alliances ethno-nationalistes internes au Rwanda et au Burundi, étendues sur la République Démocratique du Congo (RDC).

La troisième partie, suivie d'une conclusion et des recommandations, plaide en faveur de la capitalisation des acquis du dialogue inter-burundais comme la Charte de l'Unité nationale de février 1991, l'Accord d'Arusha d'Août 2000 et l'Arrêt de la Cour de Justice de l'EAC du 25 novembre 2021 sur le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza, pour vider le contentieux politique de 2015, nourri par le passé douloureux, dont les effets négatifs n'épargneront pas les institutions post-électorales de 2025 et 2027, si rien n'est envisagé pour inverser positivement l'impact de ces crises du passé.

La Rédaction

IWACU, 09/01/2023, **Quand le président de l'EAC récuse la Cour de Justice de l'EAC**, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/quand-le-president-de-leac-recuse-la-cour-de-justice-de-leac/comment-page-1/>

⁷ (<https://www.ceniburundi.bi/ceni-burundi-le-calendrier-electoral-est-desormais-connu->

Le droit à la vérité sacrifié sur l'autel des intérêts politiques

Depuis que l'Ambassadeur Pierre Claver Ndayicariye est placé à la tête de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), en remplacement de feu Mgr Jean Louis Nahimana le 23 novembre 2018 dont les prestations étaient fort appréciées par les victimes et leurs proches, la CVR reste sous les feux de la critique de la part des acteurs de la société civile burundaise, des chercheurs et même des mécanismes onusiens.

Censée aider à panser les plaies du passé, la CVR est toujours perçue comme un outil du pouvoir CNDD-FDD pour alimenter de nouvelles divisions, en tentant d'imposer une relecture partielle du passé douloureux et particulièrement de la crise de 1972 pour des intérêts politiques des caciques du parti au pouvoir.

Cette tendance retint l'attention de la Commission d'Enquête des Nations Unies qui, dans son rapport de septembre 2020, a établi que la CVR « *a contribué à raviver des douleurs et des ressentiments entre les communautés ethniques profondément marquées par les massacres de 1972* »⁸.

Pour rappel, c'était le 20 décembre 2021 lorsque le président de la CVR, (photo ci-contre) présenta le rapport d'étape de la Commission en déclarant solennellement que « *le crime de génocide a été commis contre les Bahutu du Burundi en 1972-1973* », devant les deux chambres du parlement réunis.



Pour qualifier ces crimes de génocide, précisa-t-il, la CVR s'est basée sur ses enquêtes effectuées sur « *les violations graves, massives et systématiques des droits de l'Homme commises en 1972 et 1973 contre les Burundi du groupe ethnique des Bahutu par le pouvoir de Michel Micombero* ». Selon toujours lui, la CVR avait jusque-là contacté 955 témoins ayant un âge compris entre 60 et 94 ans et appartenant à toutes les ethnies et à toutes les catégories.⁹

Il est à signaler que le 29 avril 1972, une rébellion hutue avait éclaté au sud du pays dans la province de Bururi visant l'extermination des Tutsi. La répression gouvernementale s'est mue rapidement en massacres systématiques des membres de l'élite Hutu, faisant entre 100.000 et 300.000 morts selon les estimations.¹⁰

⁸Conseil des droits de l'homme, A/HRC/45/CRP.1, 6 Septembre 2020, Conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur le Burundi, paragraphe 127, p33.

⁹ IWACU, 21/02/2021, **La CVR qualifie les crimes de 1972-1973 de génocide contre les Hutus**, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/la-cvr-qualifie-les-crimes-de-1972-1973-de-genocide-contre-les-hutus/>

¹⁰ Le Figaro, 20 décembre 2021, **Burundi : pour la commission vérité, les massacres de Hutu en 1972 étaient un «génocide»**, Lien : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/burundi-pour-la-commission-verite-les-massacres-de-hutu-en-1972-etaient-un-genocide-20211220>

Crise de 1972 : des témoignages sélectifs de la CVR confirmés par l'ex-commissaire de la CVR Aloïs Batungwanayo en exil

reconnaissance forcée du génocide des Hutu en 1972 et occulter les crimes du régime sur base de témoignages sélectifs pour tronquer la vérité ».¹¹

Plus de quatre ans après, des révélations accablantes de l'ex-Commissaire de la CVR Aloïs



Batungwanayo, en exil, ont confirmé l'instrumentalisation politique de la CVR par le CNDD-FDD, légitimant ainsi les préoccupations de la société civile burundaise, des chercheurs et mêmes des mécanismes onusiens. En effet, forcé à démissionner en janvier 2025 à la suite d'une crise interne qui a secoué la CVR, Aloïs Batungwanayo a témoigné, en mars 2025, qu'il était en conflit ouvert avec le président de la CVR, Pierre Claver Ndayicariye, au sujet, entre autres, de son refus « *d'auditionner des acteurs clés de l'histoire burundaise* » (voir photo ci-contre). Il cite notamment le cas de **Gabriel Mpozagara**, ancien procureur général de la République en 1969 et 1973 (*en haut à gauche*), **Arthémon**

Simbananiye, ancien ministre de la Justice en 1971 et ambassadeur plénipotentiaire en 1972 (*en haut à droite*), **Zénon Nicayenzi**, Ministre de la défense dans le gouvernement Rwagasore en 1961 (*en bas à gauche*) et **Céléus Mpasha** chef d'un mouvement rebelle hutu armé qui attaqua le sud du pays le 29 avril 1972 (*en bas à droite*).¹² Selon lui, « *le président Ndayicariye a systématiquement refusé de faire auditionner ces personnes, bien que certaines aient été disposées à parler* ». Aloïs Batungwanayo conclut qu'il s'agit d'« *un manquement grave à la recherche de la vérité. C'est aussi une atteinte à la neutralité axiologique de la CVR. Il est essentiel d'auditionner ces gens, il est nécessaire d'avoir toutes les versions des faits qui aideront à trouver la vérité* ».¹³

Cette grosse lacune de la CVR avait été déjà relevée par les universitaires Jean Pierre Chrétien et Jean François Dupaquier, qui ont signalé que « *la Commission a occulté l'élément déclencheur des massacres* ». Pour eux, la CVR « *aborde superficiellement le projet génocidaire des rebelles hutu qui se traduit par l'extermination de nombreux Tutsi ... elle vise apparemment aujourd'hui à mobiliser les Burundais hutus sur des stéréotypes haineux, sur des manipulations historiques* ». Ces chercheurs considèrent que « *l'exploitation du mot génocide à des fins politiques est choquante* », d'où ils appuient la recommandation formulée par l'historien burundais Evariste Ngayimpinda de mieux documenter la phase des massacres qui a précédé la répression de 1972.¹⁴

¹¹ Rapport alerte des organisations de la société civile indépendante, 20 novembre 2021, Cité par Bulletin de Justice N° 40 du 20 Novembre 2021, « **Renouveler le mandat de la CVR et ses membres dans un climat politique apaisé** » p.6 Lien : https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2021/11/Bulletin_de_justice_n40_20_11_21.pdf

¹² Les Carnets d'Antoine Kaburahe, 25 mars 2025, **Ex-commissaire Aloïs Batungwanayo : « J'ai été renvoyé de façon brutale et illégale »** Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/ex-commissaire-alloys-batungwanayo-jai-ete-renvoye-de-facon-brutale-et-illegale/>

¹³ Ibidem

¹⁴ AFRIKARABIA, 29 avril 2022, **La tragédie de 1972 au Burundi**, Lien : <https://afrikarabia.com/wordpress/la-tragedie-de-1972-au-burundi/>

Peu ou pas d'enquêtes de la CVR pour les autres périodes prévues en dehors de la crise de 1972.

Dans sa publication du 30 avril 2025 sur son site web intitulée « *La mémoire des victimes enfin honorée* », ¹⁵ la CVR se félicite d'avoir affiché, dans cinq provinces du pays (Gitega, Mwaro, Muramvya, Ngozi et Kayanza), les listes de 57 159 victimes des crises pour honorer la mémoire des victimes. Il est précisé dans cette publication que « *du 27 au 29 avril 2025, la Commission Vérité et*

Réconciliation a mené une importante mission dans les provinces de Gitega, Mwaro, Muramvya, Ngozi et Kayanza avec comme objectif : recueillir les témoignages des familles endeuillées par les multiples crises qu'a connues le Burundi entre 1885 et 2008 ».

Cette activité, selon toujours la publication, fait suite à la campagne d'affichage des listes des victimes opérées dans ces provinces en date du 24 au 25 avril 2025 pour rendre public les résultats du recensement qui avait eu lieu en décembre 2024. Et de conclure que « *cette série des opérations s'inscrit dans un processus de connaître la vérité partagée afin d'arriver à la réconciliation nationale* ». ¹⁶

Certes, recueillir les noms des victimes est une étape importante à saluer, mais il est crucial aussi de faire la lumière sur les contextes spécifiques des périodes d'enquête, les auteurs des violences et leurs responsabilités respectives dans les institutions publiques ou dans les rébellions.

Bien plus, aucun regard critique n'est porté sur des enquêtes antérieures menées par des institutions fiables. A titre d'illustration, la CVR devait se prononcer sur le rapport de « *la Commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits concernant l'assassinat du Président du Burundi, le 21 octobre 1993, ainsi que les massacres qui ont suivi* » mise en place par la résolution 1012 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Cette commission a établi dans son paragraphe 483 que « *des actes de génocide ont été perpétrés au Burundi contre la minorité tutsi le 21 octobre 1993 et les jours suivant à l'instigation et avec la participation de certains militants et responsables hutu du parti FRODEBU, y compris au niveau des communes* ». Elle recommandait entre autres qu'une compétence internationale s'exerce sur ces actes de génocide de 1993 (paragraphe 496) et sur les événements qui ont eu lieu en 1972 (paragraphe 498). Il importe de souligner que dans leur méthodologie de recherche, les experts de cette commission onusienne établissaient d'abord la chronologie des faits pour passer ensuite à l'analyse des témoignages, conclure et formuler des recommandations en dernier lieu.

Cette démarche classique de reconstitution des faits, de manière cohérente, dans leur chronologie, basée sur des sources orales diversifiées et matérielles fiables, fait défaut dans les enquêtes de la CVR, d'où ses publications restent objet de controverse. En conséquence, les événements en rapport avec les cycles de violence du passé au Burundi sont commémorés suivant les sensibilités ethniques des victimes et leurs proches, faute d'accès aux faits constitutifs des différentes crises qui ont endeuillé le pays car, dit-on, « *les faits sont têtus et indiscutables, il est inutile d'essayer de les cacher ou de les ignorer* ». ¹⁷

¹⁵ CVR, 30 Avril 2025, [La mémoire des victimes enfin honorée](https://www.cvr.bi/la-memoire-des-victimes-enfin-honoree/), Lien : <https://www.cvr.bi/la-memoire-des-victimes-enfin-honoree/>

¹⁶ CVR, 30 Avril 2025, [La mémoire des victimes enfin honorée](https://www.cvr.bi/la-memoire-des-victimes-enfin-honoree/), Lien : <https://www.cvr.bi/la-memoire-des-victimes-enfin-honoree/>

¹⁷ https://fr.wiktionary.org/wiki/les_faits_sont_t%C3%AAtus

C'est la principale raison pour laquelle les Hutu et les Tutsi se considèrent comme victimes d'un génocide en 1972 et réclament justice. De même, les victimes de l'attaque rebelle du Petit séminaire de Buta réclament toujours justice, une revendication difficile à satisfaire dans la mesure où les auteurs présumés de ces crimes figurent parmi les anciens rebelles du CNDD-FDD, au pouvoir depuis 2005.

Visiblement, la CVR fait face au défi crucial d'établir les responsabilités du CNDD-FDD dans les crimes qu'il a perpétrés au cours de la période de belligérance, de 1994 à 2008. Cela explique sa tendance à bâcler les travaux de recherche sur cette période, d'autant plus qu'elle a ouvert un autre chantier gigantesque et inachevé de gestion des conflits fonciers et d'autres biens spoliés, une mission initialement dévolue à la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) et confiée à la CVR par la nouvelle loi N° 1/11 du 28 mars 2024.

Instrumentalisation politique des clivages du passé dans un contexte régional tendu

Les lacunes et manquements de la CVR, évoqués dans les pages précédentes, restent parmi les principaux facteurs de persistance des divisions ethniques au Burundi, une situation qui tend à s'aggraver avec le conflit identitaire régional.



C'est ainsi que le public burundais et régional a été surpris par les déclarations de la ministre des Affaires étrangères de la RDC, Madame Thérèse Kayikwamba Wagner, (photo-ci-contre) devant le Conseil de Sécurité, le 16 avril 2025, exigeant de la communauté internationale qu'elle reconnaisse un pan ignoré de l'histoire des Grands Lacs, à savoir le génocide des Hutus burundais en 1972.

Dans sa déclaration initiale, elle pointait du doigt « **le génocide des Hutu en 1994** », une erreur d'emblée inexcusable pour une haute personnalité dans les assises internationales et qui traduit sa méconnaissance totale du contexte historique burundais, bien que la diplomatie congolaise ait rendu public un communiqué de presse de « **clarification apportée à une déclaration** » pour indiquer que « **la ministre d'Etat faisait référence aux violences survenues au Burundi en 1972 et non en 1994 comme mentionné par inadvertance** ». Visiblement, Kayikwamba Wagner, se faisait l'écho, sans discernement, d'un discours militant, de l'Ambassadeur du Burundi auprès de l'ONU, Zéphyrin Maniratanga, qui demanda, le 10 octobre 2024, aux Nations Unies de « **reconnaître officiellement qu'un génocide a été commis contre les Hutus au Burundi en 1972, avec un nombre estimé de victimes allant de 100 000 à 300 000 personnes** ».



Zéphyrin Maniratanga (photo ci-contre) se référait, dans sa requête, aux conclusions encore controversées de la CVR en décembre 2021. SOS-TORTURE Burundi considère que Maniratanga voulait détourner la communauté internationale de la situation des violations des droits de l'homme au Burundi car précédemment, le 7 octobre 2024, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU venait de se prononcer en faveur de la prolongation d'un an du mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi, au grand regret de Gitega dont les tractations à Genève pour mettre fin à ce mandat se sont

avérées infructueuses. (*Bulletin de Justice N°75 du 30 octobre 2024*).

Puis, l'intervention de Maniratanga contrarie le Chef de l'Etat qui avait recommandé de « *dépassionner le débat* » au sujet de la qualification du génocide des hutu en 1972 en rappelant que « *le travail de la CVR n'est pas fini, il y a eu des tueries avant 1972 et même après ; il y a eu des massacres de Burundais, il ne faut pas que les gens perdent de vue ces autres événements sanglants qui ont emporté des vies* ». ¹⁸

On peut alors s'interroger sur les motivations derrière la prise de position officielle d'une haute autorité congolaise, sur un événement du passé douloureux au Burundi dans une session du Conseil de sécurité des Nations Unies, consacrée à la crise persistante dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC).

Sans nulle doute, les requêtes similaires formulées aux Nations Unies par Thérèse Kayikwamba Wagner et de Zéphyrin Maniratanga relèvent de l'instrumentalisation politique des clivages ethniques dans le cadre du rapprochement diplomatique entre le Burundi et la RDC, renforcé par l'accord de défense du Burundi et de la RDC signé le 26 août 2023 où les deux armées font face à l'avancée des rebelles congolais du M23 au Sud-Kivu, soutenus par le Rwanda selon Kinshasa et Gitega, ce que dément toujours Kigali.

Dans son rapport d'analyse du contexte de novembre à décembre 2024, SOS-TORTURE Burundi fait remarquer que « *les acteurs étatiques régionaux, de par leurs rivalités ou leurs intérêts et l'instrumentalisation des groupes armés ou les porteurs/vecteurs des idéologies ethno-nationalistes sont devenus les principaux vecteurs de ces conflits, en particulier ceux qui opposent le Rwanda et le Burundi d'un côté, le Rwanda, le Burundi et la RDC de l'autre.* » ¹⁹

« L'accord de défense entre le Burundi et la RDC pour le Sud-Kivu où l'armée burundaise s'affronte aux rebelles du RED²⁰-Tabara, accusés d'être soutenus par le Rwanda (dirigé par un Tutsi) ; ou encore le soutien du Burundi (dirigé par un Hutu) à la RDC au Nord Kivu où les Forces Armées de la RDC (FARDC) appuyées par beaucoup de groupes armés dont les FDLR²¹ qui ont commis le génocide de 1994 contre les Tutsis sont vite apparus comme des alliances ethno-nationalistes internes au Rwanda et au Burundi étendues sur la RDC. On invoque l'ancienne alliance entre le CNDD-FDD encore en rébellion et les rebelles rwandais pour conforter cette thèse ethno-nationaliste ». ²²

Bref, l'instrumentalisation politique des tensions identitaires à l'échelle nationale ou régionale n'apporte aucun intérêt au peuple burundais qui aspire à la paix et au développement durable. Les responsables du CNDD-FDD au pouvoir doivent comprendre que l'identité ethnique comme objet de manipulation politique est en phase de déclin depuis la crise de 2015 où les manifestants contre le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza provenaient de toutes les composantes ethniques du Burundi. La même diversité ethnique se retrouve parmi les réfugiés établis en grand nombre en Tanzanie, au Rwanda, en Ouganda, en RD Congo et au Kenya.

Comme le fait bien remarquer le Professeur politologue burundais, Julien Nimubona, entre 2015 et 2020, le parti CNDD-FDD a constaté que l'argument idéologique ethnique ne marchait plus. Ce parti a alors inventé un dérivatif « *ethno nationalisme régional* ».

¹⁸ <https://www.iwacu-burundi.org/crise-de-1972-depassionnons-le-debat-sur-le-rapport-de-la-cvr/>

¹⁹ SOS-torture Burundi, Janvier 2025, **RAPPORT PERIODIQUE D'ANALYSE DU CONTEXTE NOVEMBRE – DECEMBRE 2024**, Lien : https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2025/01/Rapport-danalyse-du-contexte-_sociopolitique-du-Burundi_novembre_decembre-2024-3.pdf

²⁰ Résistance pour un Etat de droit.

²¹ Forces démocratiques de libération du Rwanda.

²² Ibidem

Son populisme ethno nationaliste consistait à dire que l'ennemi du Burundi est à l'extérieur du Burundi à savoir, le Rwanda et les colonisateurs « les Bazungu » qui se sont alliés pour tenter de renverser en 2015 les institutions et le pouvoir que le peuple majoritaire avait mis en place.²³

Des institutions post-électorales 2025-2027 potentiellement compromises par le poids du passé

Les Burundais, dans leurs diversités ethniques, régionales, professionnelles et d'âges souffrent sous le poids du passé lointain et récent douloureux du fait de l'instrumentalisation des clivages ethniques dans la Gouvernance du pays, pour des intérêts sectaires des dirigeants.



Photo d'Archive des manifestants, dans leurs diversités politico-ethnique contre le troisième mandat de feu P. Nkurunziza

Les acquis des Burundais en matière de dialogue sur la gestion du passé douloureux et de démocratisation des institutions, obtenus à travers la charte de l'Unité nationale de février 1991 et l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, signé en août 2000 ont été gravement compromis par le CNDD-FDD en 2015 suite au troisième mandat illégal de feu Pierre Nkurunziza.

En effet, l'annonce de sa candidature le 26 avril 2015 a déclenché des manifestations dans différents quartiers de la mairie de Bujumbura et dans certaines localités de

l'intérieur du pays qui ont été réprimées dans le sang par le CNDD-FDD.

La gravité de ces violences qui ont continué durant tout le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza a poussé le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies à créer une Commission d'enquête sur le Burundi par la résolution 33/24, adoptée le 30 septembre 2016, afin de mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme depuis avril 2015 au Burundi.²⁴

De leur côté, les Juges de la Cour Pénale Internationale (CPI), prirent la décision, le 25 octobre 2017, d'autoriser l'ouverture d'une enquête sur « *les crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays depuis le 26 avril 2015 et jusqu'au 26 octobre 2017* », estimant que 1200 personnes auraient été tuées.

L'investiture du président Evariste Ndayishimiye, le 18 juin 2020, avait suscité une lueur d'espoir, notamment grâce à son discours rassurant sur le respect des droits humains. Cependant, dans les faits, les violences qui avaient caractérisé le mandat de son prédécesseur Pierre Nkurunziza se sont poursuivies.

Dans son rapport couvrant la période d'avril 2015 à avril 2025, la Ligue Iteka a enregistré au moins 5342 personnes tuées. Les provinces les plus touchées sont celles de Cibitoke avec 959 cas, Bujumbura Marie avec 655 cas, Gitega avec 620 cas, et Bujumbura Rural avec 362 cas. Selon toujours la Ligue Iteka, les responsables présumés de ces actes tragiques sont, pour la plupart des cas,

²³ <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/politique/itw-exclusive-avec-pr-julien-nimubona-le-burundi-traverse-une-crise-de-sens-et-d-idees-mobilisatrices>

²⁴ <https://docs.un.org/fr/A/HRC/%20RES/33/24>

des membres des forces de sécurité comme les policiers et les militaires, ainsi que des agents du Service National de Renseignement (SNR), des Imbonerakure, et même certains agents administratifs.²⁵

C'est la même raison qui a motivé 19 organisations de la société civile à rendre public un mémorandum le 24 avril 2025 pour « ***alerter et interpeller les acteurs de la communauté internationale sur la crise oubliée du Burundi et de leur demander sa remise à l'ordre du jour des institutions régionales et internationales. Il met en exergue la gravité de la situation actuelle du Burundi, sa détérioration continue et ses conséquences déstabilisatrices pour le pays, ainsi que ses répercussions inquiétantes sur la stabilité de la région des Grands Lacs.*** »²⁶

Ces organisations démontrent que dix ans plus tard, jour pour jour, le Burundi demeure encore en situation d'instabilité politique. La bonne gouvernance est loin d'être une réalité. L'économie du pays s'effondre, les violations des droits humains ainsi que la restriction des libertés fondamentales et des espaces civiques sont devenues le vécu quotidien des Burundais.

C'est dans ce contexte peu reluisant que la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) organise les élections des Députés et des Conseillers Communaux le 5 juin 2025. Celles des Sénateurs auront lieu le 23 juillet 2025 tandis que les élections des Conseillers de collines et de quartiers auront lieu le 25 août 2025.

Ainsi, pour la deuxième fois depuis 2020, des élections sont tenues sur base de la constitution du 7 juin 2018, imposée par le parti CNDD-FDD, qui a « ***introduit des modifications profondes dans l'organisation institutionnelle du pouvoir, notamment en ce qui concerne le partage du pouvoir entre les différentes tendances politiques et ethniques, contrairement à la constitution du 18 mars 2005 qui imposait un partage obligatoire du pouvoir au sein du gouvernement en fonction des sièges obtenus à la chambre basse du parlement. La nouvelle constitution permet désormais au parti qui gagne les élections législatives de diriger le pays tout seul*** ». ²⁷

En absence du dialogue politique inclusif entre les parties prenantes au conflit qui a éclaté en 2015 sur base de la Charte de l'Unité nationale de février 1991 et de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, les institutions post-électorales de 2025 et 2027, qui seront dominées sans surprise par le CNDD-FDD, resteront inévitablement affectées dans leur fonctionnement par le passé lointain et récent douloureux non résorbé, au détriment des tous.

²⁵ Ligue Iteka, RAPPORT DE LA LIGUE ITEKA SUR LES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI : UNE DECENNIE DE BILAN SOMBRE 2015-2025. Lien : <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2025/05/RAPPORT-BILAN-DE-10-ANS.pdf>

²⁶ Acat-Burundi, 25 avril 2025, **BURUNDI : UNE DÉCENNIE SOUS TENSION À HAUT RISQUE DU PIRE (2015-2025)**, Lien : <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2025/04/Memorandum-sur-la-situation-preoccupante-au-Burundi-apres-une-decennie-de-crise-politique.pdf>

²⁷ Acat-Burundi, 25 avril 2025, Op..cit.

Conclusion et recommandations

Le Burundi est dans un processus électoral de 2025 et 2027 qui reste marqué par les effets de la crise de 2015 et les blessures des conflits antérieurs à la crise de 2015.

Ces affres du passé pèsent lourdement sur tous les secteurs de la vie politique, socio-économique auxquelles s'ajoutent les conflits régionaux comme nouveaux facteurs d'instabilité politique et sécuritaire du pays depuis 2020.

Il est grand temps que le leadership politique mette fin au cercle vicieux des clivages politico-éthiques, en renouant avec les principes de résolution pacifique des conflits, véhiculés par des instruments dont les Burundais se sont dotés, à savoir la Charte de l'Unité nationale et l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

Pour cela, SOS-TORTURE Burundi recommande un dialogue national, sincère et inclusif pour vider de manière effective le contentieux électoral de 2015, sur base de l'arrêt rendu par la Cour de justice de la Communauté Est-Africaine (EAC) Appeal N°1/2020), qui statue sur l'illégalité du troisième mandat, en vue d'un retour à la légalité constitutionnelle et au respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

Concernant le respect des droits humains, le Gouvernement du Burundi est appelé à coopérer avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains, découlant des engagements pris par l'Etat du Burundi en ratifiant les instruments régionaux et internationaux de protection des droits humains et qui sont même incorporés dans la constitution.

En matière de justice transitionnelle, le Gouvernement doit garantir la mise en œuvre de la mission de la CVR qui doit se démarquer par le professionnalisme, l'inclusivité, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et la crédibilité pour qu'elle contribue efficacement et durablement la réconciliation nationale.

Enfin, sur le plan régional, les autorités burundaises doivent se garder de intérêts sectaires à travers les alliances ethno nationalistes, en privilégiant plutôt une coopération effective des Etats au profit des populations respectives qui aspirent à la paix et la sécurité, socle de développement humain durable.
